

TABLEAU 2—VEUVES

Pension mensuelle	ANNÉES DE SERVICE							Total	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34		35 et plus
Moins de \$ 20.00.....	111	1,167	354	29	8	5		2	1,676
\$ 20.00 - \$ 29.99.....	5	732	895	296	53	7	1	2	1,991
\$ 30.00 - \$ 39.99.....	1	191	841	526	260	52	6	7	1,884
\$ 40.00 - \$ 49.99.....	1	47	438	480	396	218	31	6	1,617
\$ 50.00 - \$ 59.99.....	1	21	213	432	290	324	192	24	1,497
\$ 60.00 - \$ 69.99.....	1	9	99	283	247	255	270	179	1,343
\$ 70.00 - \$ 79.99.....	1	9	38	189	216	224	241	298	1,216
\$ 80.00 - \$ 89.99.....		4	20	124	147	161	186	237	879
\$ 90.00 - \$ 99.99.....			12	68	139	127	164	227	737
\$ 100.00 - \$ 149.99.....	1	2	25	129	277	368	440	926	2,168
\$ 150.00 - \$ 199.99.....	7	455	450	435	300	201	155	349	2,352
\$ 200.00 - \$ 249.99.....			1	9	24	24	29	107	194
\$ 250.00 - \$ 299.99.....				2	10	16	13	46	87
\$ 300.00 et plus.....					8	16	15	37	76
Total.....	129	2,637	3,386	3,002	2,375	1,998	1,743	2,447	17,717

Les personnes de 66 ans et plus qui répondent aux exigences relatives au lieu de résidence peuvent toucher, outre les montants précités, la pension de vieillesse de \$78 par mois, dès 1969, et, pour les personnes à faibles revenus, jusqu'à \$31.20 de plus sous forme de supplément de revenu garanti.

Certains retraités toucheront une pension complémentaire grâce à leurs années de service dans les forces armées, dans la Gendarmerie royale du Canada ou ailleurs.

Les retraités qui, comme en fait foi le tableau, ne touchent qu'une petite pension en dépit de leur ancienneté de service se rangent dans deux catégories: (1) Les employés du gouvernement de Terre-Neuve mutés à la fonction publique fédérale en 1949 lors de l'Union et retraités peu de temps après, c'est-à-dire avant d'avoir touché leur traitement plus élevé de fonctionnaire fédéral assez longtemps pour majorer leur pension, et (2) Les maîtres de poste et les maîtres de poste adjoints d'un bureau à commission à faibles revenus ayant passé sous le régime de la loi sur la pension du service civil vers la fin des années 40.

Tous les cas relevés sont de la première catégorie.